

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

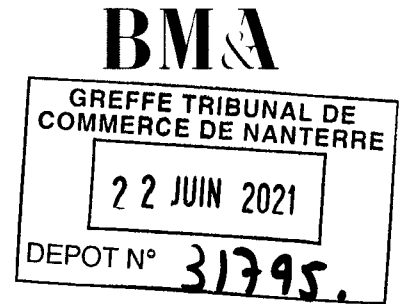
Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2021 sous le numéro de dépôt 31795



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11, rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2020

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau -
92024 Nanterre

Ce rapport contient 21 pages



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I" - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024
Nanterre
Capital social : €. 9.687.086

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-09 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel**

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par votre assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG S.A. était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 24^{ème} année, dont respectivement 17 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

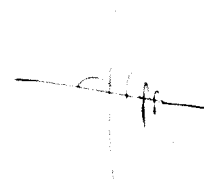
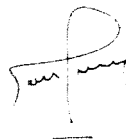
Paris La Défense, le 27 avril 2021

Paris, le 27 avril 2021

KPMG Audit

BM&A

Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

Thierry Bellot

Jean-Luc Loir

Associé

Associé

Associé

**COMPTES SOCIAUX
NEURONES SA
2020**

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Conces., brevets & licences		104 847	89 418	15 429	-
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	12 940
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	104 847	89 418	15 429	12 940
Installations et agencements		389 827	105 296	284 531	321 649
Materiel informatique et de bureau		102 089	53 131	48 958	63 180
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	491 916	158 427	333 489	384 829
Participations financières		78 378 903	317 266	78 061 637	77 834 679
Prêts		15 957	-	15 957	25 116
Autres immob.financières		444 575	-	444 575	422 497
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	78 839 435	317 266	78 522 169	78 282 292
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		79 436 198	565 111	78 871 087	78 680 061
Clients et comptes rattachés.	3.5	32 730 250	-	32 730 250	35 442 839
Autres créances		21 525 862	-	21 525 862	24 809 970
Valeurs mobilières de placement	3.6	116 026 339	-	116 026 339	103 241 278
Disponibilités		63 069 164	-	63 069 164	25 573 738
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		233 351 615		233 351 615	189 067 826
Charges constatées d'avance		41 545		41 545	480 603
TOTAL DE L'ACTIF		312 829 358	565 111	312 264 247	268 228 490
PASSIFS (en euros)	Notes			31/12/2020	31/12/2019
Capital social				9 687 086	9 714 345
Prime d'émission				30 617 821	30 617 821
Réserves légales				971 434	971 434
Autres réserves				-	-
Report à nouveau				65 986 187	64 756 650
RESULTAT DE L'EXERCICE				3 698 492	7 231 311
Provisions réglementées				-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.7			110 961 020	113 291 561
Provisions pour risques				13 000	8 000
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.8			13 000	8 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				-	-
Emprunt et dettes financières diverses				-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.9/3.10			31 446 331	45 954 601
Dettes fiscales et sociales	3.9/3.10			5 902 197	7 376 340
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				6 805	22 443
Autres dettes	3.10			163 934 894	101 141 703
TOTAL DES DETTES				201 290 227	154 495 088
Produits constatés d'avance	3.11			-	433 841
TOTAL DU PASSIF				312 264 247	268 228 490

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2020	31/12/2019
Vente de marchandises		805 454	579 073
Ventes de prestations de services		136 074 332	131 248 984
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4.1	136 879 786	131 828 057
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		12 325	-
Autres produits		2 849	4 226
PRODUITS D'EXPLOITATION		136 894 960	131 832 283
Achats de marchandises		805 454	579 073
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		133 654 275	128 440 369
Impôts, taxes et versements assimilés		282 876	277 500
Salaires et traitements		1 459 368	1 567 229
Charges sociales		644 368	684 120
Dotations aux amortissements sur immobilisations		52 751	56 716
Dotations aux provisions pour risques et charges		17 325	8 000
Autres charges		18 650	1 028
CHARGES D'EXPLOITATION		136 935 067	131 614 035
RESULTAT D'EXPLOITATION		(40 107)	218 248
Produits financiers de participation		2 697 436	7 315 550
Autres intérêts et produits assimilés		2 349 725	508 674
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		347	36 020
PRODUITS FINANCIERS		5 047 508	7 860 244
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées		838 861	683 410
Différences négatives de change		5 010	33 250
CHARGES FINANCIERES		843 871	716 660
RESULTAT FINANCIER	4.2	4 203 637	7 143 584
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		4 163 530	7 361 832
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		19 376	59 900
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		19 376	59 900
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		8 060	2 000
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 060	2 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.3	11 316	57 900
Impôts sur le bénéfices	4.4	476 354	188 421
TOTAL DES PRODUITS		141 961 844	139 752 427
TOTAL DES CHARGES		138 263 352	132 521 116
BENEFICE/ (PERTE)		3 698 492	7 231 311

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2016-07 du 4 novembre 2016.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 3 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Concessions, Brevets, licences	88 007	3 900	12 940	-	104 847
Fonds de commerce	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	12 940	-	(12 940)	-	-
TOTAL	100 947	3 900	-	-	104 847

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Amortissements concessions, brevets, licences	88 007	1 411	-	-	89 418
TOTAL	88 007	1 411	-	-	89 418

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Agencements et installations	389 827	-	-	-	389 827
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	102 089	-	-	-	102 089
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-
TOTAL	491 916	-	-	-	491 916

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Agencements et installations	68 178	37 118	-	-	105 296
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	38 909	14 222	-	-	53 131
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-
TOTAL	107 087	51 340	-	-	158 427

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Titres de participation	78 151 945	235 018	-	8 060	78 378 903
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	25 116	-	-	9 159	15 957
Autres immobilisations financières	422 497	1 232 322	-	1 210 244	444 575
TOTAL	78 599 558	1 467 340	-	1 227 463	78 839 435

Les mouvements sur les participations intervenus au cours de l'exercice 2020 sont :

- Création de la société Karré avec une souscription au capital à hauteur de 59,3 %,
- Cession d'intérêts minoritaires de la société Codilog, soit 0,46 %,

Les autres immobilisations financières correspondent pour 414 K€ au contrat de liquidité de l'action et pour le solde à des dépôts de garantie.

DEPRECIATIONS <i>(en euros)</i>	31/12/2019	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2020
Titres de participation	317 266	-	-	-	317 266
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
TOTAL	317 266	-	-	-	317 266

La dépréciation correspond aux titres de participation de la société Pragmateam.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

CREANCES ET COMPTES RATTACHES <i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Créances clients	32 730 250	35 442 839
Factures à établir	-	-
TOTAL BRUT	32 730 250	35 442 839

ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres de participation	-	-	-
Prêts	15 957	-	15 957
Autres immobilisations financières	213 968	-	213 968
TOTAL	229 925	-	229 925

DE L'ACTIF CIRCULANT

Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	61 667	61 667	-
Personnel	535	535	-
Créances clients et comptes rattachés	32 730 250	32 730 250	-
Créances fiscales	6 265 631	6 265 631	-
Compte courant débiteur	15 174 122	15 174 122	-
Autres créances	23 907	23 907	-
TOTAL	54 256 112	54 256 112	-
Charges constatées d'avance	41 545	41 545	-
TOTAL	54 527 582	54 297 657	229 925

Les comptes courants servent principalement à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.6 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2020.12		2019.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV	2 026 339	2 232 338	2 026 339	2 259 118
Dépôts à terme	114 000 000	114 523 725	101 214 939	101 502 964
TOTAL	116 026 339	116 756 063	103 241 278	103 762 082

3.7 CAPITAUX PROPRES

3.7.1 Capital social

Au 31 décembre 2020, le capital social est composé de 24 217 716 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 687 086,80 euros.

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2019, le Conseil d'Administration a décidé :

- de lancer un programme de rachat d'actions. Dans ce cadre, ont été acquises 68 146 actions en vue de leur annulation,
- puis de réduire, à effet du 15 juin 2020, le capital social par voie d'annulation de ces actions auto-détenues pour un montant de 1 186 651 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2020	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2020
24 285 862		68 146	24 217 716

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.7.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. A cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois, en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2020, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20
Terme de la période d'acquisition	15/06/21	09/09/23
Terme de la période de conservation	15/06/23	09/09/25
Nombre de bénéficiaires	6	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2019	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2020	13 000	-
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2020	10 500	54 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2020	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2020	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2020	0,05%	0,23%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,28%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan F	Plan G	Plan H
Durée de vie	2 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	19%	17%	N/A
Taux sans risque	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Juin 2016 (plan F) – Actions gratuites	10/06/2018	-	20,89	24,70
Juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	15/06/2021	-	23,90	-
Juin 2018 (plan G) – Actions gratuites	09/09/2023	-	24,10	-

3.7.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2019	Aug.	Dim.	31/12/2020
Capital social	9 714 345	-	27 259	9 687 086
Prime de fusion	30 617 821	-	-	30 617 821
Réserve légale	971 434	-	-	971 434
Report à nouveau	64 756 650	6 071 919	4 842 382	65 986 187
Résultat de l'exercice 2019	7 231 311	-	7 231 311	-
Résultat de l'exercice 2020		3 698 492	-	3 698 492
TOTAL	113 291 561	9 770 411	12 100 952	110 961 020

Les principales variations s'analysent comme suit :

- Réduction de capital par annulation d'actions propres pour 1 186 651 euros,
- distribution de dividendes (0,20 euros par action) pour 4.842.382 euros,
- affectation du résultat au report à nouveau.

3.8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2019	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2020
Provisions	8 000	-	17 325	-	12 325	13 000
TOTAL	8 000	-	17 325	-	12 325	13 000
<i>Dont :</i>						
Résultat d'exploitation			17 325		12 325	

3.9 PRODUITS ET CHARGES A PAYER

PRODUITS A RECEVOIR

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Fournisseurs : avoirs à recevoir	61 667	11 556
Factures à établir	-	-
Autres produits à recevoir	19 319	-
Intérêts courus à recevoir	523 725	288 025
TOTAL	604 711	299 581

CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	427 495	227 532
Dettes fiscales et sociales	492 004	429 416
Clients - Avoirs à établir- Avances	13 080	0
Autres dettes	18 500	0
TOTAL	951 079	656 948

3.10 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 446 331	31 446 331	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 902 197	5 902 197	-	-
Autres dettes	163 941 699	163 941 699	-	-
TOTAL	201 290 227	201 290 227	-	-

3.11 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Produits constatés d'avance	433 841	
TOTAL	433 841	

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2020	%	31/12/2019
Refacturation frais de siège	2%	2 645	2%	3 065
Refacturation «Référencement»	97%	132 703	97%	127 183
Autres	1%	1 532	1%	1 580
TOTAL	100%	136 880	100%	131 828

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 2 697 K€, de produits nets de cession sur VMP de 1 908 K€ ainsi que des intérêts et des produits nets de cession sur les Sicav et Dépôts à terme pour 382 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel comprend la plus-value de cession de titres Codilog (cf. §3.3 Immobilisations financières).

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	4 163 530	(475 974)	3 687 556	7 175 356
Résultat exceptionnel	11 316	(380)	10 936	55 955
Résultat net comptable	4 174 846	(476 354)	3 698 492	7 231 311

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2020, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2020 est de 21 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	17	18
Employés	5	4
TOTAL	22	22

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2020, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 440.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

<i>(en euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	196 684	182 399
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	205 999	232 779
TOTAL	402 683	415 178

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Le groupe d'intégration fiscale a été dissout au 1^{er} janvier 2019.

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2020	31/12/2019
Résultat Net social	3 698 493	7 231 311
RN par action (non dilué)	0,15	0,30
RN par action (dilué)	0,15	0,30

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5.14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette					
Arondor	234	6 540	50,10%	2 614	2 614			19 390	468	75
AS International Group	564	14 059	96,98%	12 006	12 006			6 583	357	0
Codilog	6 305	13 735	72,94%	4 897	4 897			27 602	1 299	0
Dataquantic	250	64	60,00%	150	150			1 940	61	0
Edugroupe	4 186	3 353	99,74%	5 247	5 247			6 379	1 595	2 505
Finaxys	438	14 980	76,09%	2 783	2 783			29 945	1 049	0
Helpline	1 097	83 759	93,00%	5 028	5 028			145 021	7 494	0
DragonFly	1 036	14 918	94,07%	5 638	5 638			2 650	1	0
Karré	220	-25	59,30%	130	130			52	-25	0
Neurones consulting	40	3 691	100,00%	40	40			0	-23	0
Neurones IT	33 013	40 832	97,34%	29 978	29 978			69 760	4 039	0
Pragmateam	55	570	100,00%	943	626			0	-1	0
RS2I	687	16 303	98,94%	8 924	8 924			14 846	2 212	0
TOTAL				78 379	78 062					2 580

NEURONES

Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »
205 avenue Georges Clemenceau
92000 Nanterre

331 408 336 R.C.S. NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un,
Le 3 juin,
A 12 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée, conformément aux statuts.

Il appelle en qualité de scrutateurs, deux actionnaires présents et acceptants :

- Monsieur Bertrand DUCURTIL,

et

- Madame de CHAMMARD représentant la société HOST Développement,

Monsieur Cyril RAMNON est désigné comme secrétaire. Le bureau est ainsi composé.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la présente Assemblée. La société BM&A est représentée par Monsieur Jean-Luc LOIR. La société KPMG S.A est représentée par Monsieur Philippe SAINT-PIERRE.

Le Président indique que les actionnaires ont été convoqués à l'Assemblée, dans les formes et délais légaux et statutaires, au moyen :

- d'un avis préalable à l'Assemblée publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 avril 2021,
- d'un avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 mai 2021,
- d'un avis de convocation publié dans la Gazette du Palais du 13-14 mai 2021,
- et d'une lettre ordinaire adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire propriétaire d'actions nominatives au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 2 euros par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« say on pay » *ex ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« say on pay » *ex ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« say on pay » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamard (« say on pay » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« say on pay » *ex post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président précise qu'aucun actionnaire n'a demandé l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait apparaître que les titulaires d'actions présents, représentés et ayant voté par correspondance disposent de 22.005.284 actions représentant 38.462.682 voix sur un total de 24.211.361 actions ayant droit de vote et 40.815.839 voix, représentant ainsi 90,89% des actions et 94,23% des droits de vote.

Le Président fait observer que :

- Tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales et réglementaires,
- La présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

Le Président précise que sont à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie des statuts,
- L'avis de convocation publié dans la Gazette du Palais,
- L'avis préalable à l'Assemblée et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,
- Un spécimen de la lettre de convocation adressée aux actionnaires au nominatif pur pour la présente Assemblée,
- La liste des propriétaires d'actions au porteur les ayant immobilisées et les certificats de cette immobilisation,
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2020,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Les comptes sociaux établis au 31 décembre 2020,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Les textes des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

Le Président rappelle que le rapport de gestion, présentant l'activité et les comptes de la société et du groupe pour l'exercice écoulé, et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont reproduits in extenso dans le Document

d'Enregistrement Universel, lui-même présent au sein du Rapport Annuel dont un exemplaire a été remis à chaque participant. Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ont été en outre publiés et mis à disposition des actionnaires dans le respect des modalités et délais légaux et réglementaires. Le Président propose d'être dispensé de la lecture de ces rapports, ce qui est accepté par l'Assemblée.

Monsieur DUCURTIL fait une présentation de l'activité et de l'évolution du marché au cours de l'exercice écoulé.

Monsieur de CHAMMARD donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes. Monsieur Philippe SAINT-PIERRE précise que les comptes consolidés ont été certifiés sans réserve au regard du référentiel IFRS. Ils sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations, de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation. Cette opinion est fondée sur les éléments collectés selon les normes d'exercice professionnel en France et ont été suffisants et appropriés. Elle est cohérente avec le contenu du rapport au Comité d'audit. Enfin, Monsieur Philippe SAINT-PIERRE rappelle que la mission d'audit a été réalisée dans le respect des règles d'indépendance.

Monsieur Jean-Luc LOIR indique ensuite que les comptes sociaux ont également été certifiés sans réserve et que le contenu des rapports de gestion et sur le gouvernement d'entreprise est conforme aux dispositions légales et réglementaires. Il précise enfin que le rapport spécial ne fait apparaître aucune nouvelle convention réglementée intervenue en 2020 et qu'une seule convention ancienne a continué à produire ses effets, celle de refacturation des « management fees ».

La parole est ensuite offerte aux actionnaires.

Diverses questions sont posées par les actionnaires au Président. Il est notamment demandé si les dividendes proposées cette année « remplacent » le programme de rachat d'actions ce à quoi il est répondu que ce sont deux sujets distincts et non exclusifs l'un de l'autre, le programme de rachat d'actions ayant, dans le contexte boursier actuel, surtout pour finalité de continuer l'animation et favoriser la liquidité dans le cadre du contrat de liquidité existant. Un autre actionnaire questionne le Président sur l'origine du slogan « Aussi loin que vous voudrez... ». Il est procédé à un échange de vues sur ces différents sujets. Le Président clôt ensuite les débats.

Puis, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 30,9 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
52.000 voix s'abstiennent.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3,7 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée par 100 % des voix.
52.000 voix s'abstiennent.*

CR
3/8
De

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65 986 186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3 698 492,67 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 69 684 679,49 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 2 euros par action, soit un total* de 48 435 432 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 21 249 247,49 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 9 juin et mis en paiement le 11 juin 2021.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2017 : 0,06 euro par action,

2018 : 0,06 euro par action,

2019 : 0,20 euro par action.

*Cette résolution est adoptée par 98,96 % des voix.
400.405 voix votent contre.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

*Cette résolution est adoptée par 99,99 % des voix.
4.910 voix votent contre. 1.447 voix s'abstiennent.*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2020.

*Cette résolution est adoptée par 99,71 % des voix.
113.198 voix votent contre.*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de CHAMMARD, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,47 % des voix.
587.021 voix votent contre.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand DUCURTIL, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 98,16 % des voix.
707.544 voix votent contre.*

4/8
Ae

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise JAUBERT, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 99,91 % des voix.
34.284 voix votent contre. 101.433 voix s'abstiennent.*

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis PACQUEMENT, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 94,56 % des voix.
2.092.309 voix votent contre.*

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé PICHARD, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 93,96 % des voix.
2.234.592 voix votent contre.*

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'HOST Développement SAS, représentée par Madame Daphné de CHAMMARD, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

*Cette résolution est adoptée par 96,10 % des voix.
1.500.847 voix votent contre.*

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

*Cette résolution est adoptée par 94,97 % des voix.
1.935.763 voix votent contre.*

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de CHAMMARD, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

*Cette résolution est adoptée par 99,68 % des voix.
122.286 voix votent contre.*

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand DUCURTIL, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6/8
AC

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

*Cette résolution est adoptée par 97,81 % des voix.
841.515 voix votent contre.*

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Monsieur Eric BLACHE, commissaire aux comptes suppléant de BM&A, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

*Cette résolution est adoptée par 99,35 % des voix.
251.570 voix votent contre.*

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

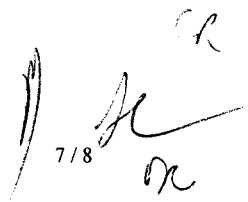
- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 35 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

7/8


L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution est adoptée par 97,16 % des voix.
1.094.242 voix votent contre.*

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

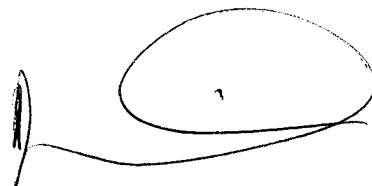
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, la séance est levée à 13 heures 10.

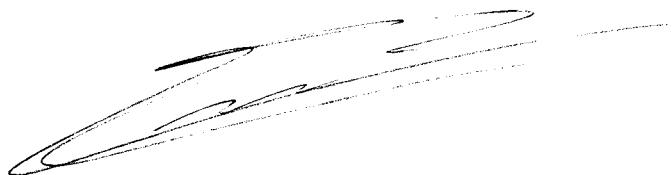
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



LE SECRETAIRE

Avis de convocation / avis de réunion



NEURONES S.A.**Société Anonyme au capital de 9.687.086,40 €****Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »****205 avenue Georges Clemenceau****92000 Nanterre****331 408 336 R.C.S. NANTERRE****AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra, au siège social, le jeudi 3 juin 2021 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AVERTISSEMENT

Dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour lutter contre sa propagation, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 pourraient être aménagées en fonction d'impératifs sanitaires et / ou juridiques.

Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales) qui, le cas échéant, indiquera les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale pour les adapter aux évolutions législatives, réglementaires et sanitaires qui interviendraient postérieurement à la publication du présent avis.

Il est rappelé que, dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans ce contexte, la société incite à la plus grande prudence et invite ses actionnaires à anticiper la probabilité de ne pas pouvoir participer physiquement à l'Assemblée. Elle recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président plutôt qu'une présence physique, en utilisant le formulaire prévu à cet effet qui sera disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Toujours au regard du contexte de crise sanitaire, la société encourage les actionnaires à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique et aux adresses mentionnées à la fin du présent avis.

L'Assemblée ne fera pas l'objet d'une diffusion vidéo ou audio en direct ou en différé.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,

- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial et compte rendu des commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 2 euros par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamard (« *say on pay* » *ex post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex post*),
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat de son suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 30,9 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3,7 millions d'euros,
 - 2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65 986 186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3 698 492,67 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 69 684 679,49 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 2 euros par action, soit un total* de 48 435 432 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 21 249 247,49 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 9 juin et mis en paiement le 11 juin 2021.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2017 : 0,06 euro par action,

2018 : 0,06 euro par action,

2019 : 0,20 euro par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2020.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION***Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

TREIZIEME RESOLUTION***Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Luc de Chamnard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Bertrand Ducurtil, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2020 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2020.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de son suppléant

Le mandat de Monsieur Eric Blache, commissaire aux comptes suppléant de BM&A, arrive à échéance à l'issue de cette Assemblée. Cette dernière décide de le renouveler, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2026.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 35 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

AVERTISSEMENT

Il est rappelé que dans le contexte de la pandémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 pourraient être aménagées.

D'une manière générale, compte-tenu du contexte exceptionnel de crise sanitaire, il est recommandé d'utiliser l'envoi électronique ou de privilégier les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-après.

Participation à l'Assemblée***Formalités préalables pour participer à l'Assemblée***

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 1^{er} juin 2021, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
- pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

Il est rappelé que l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné à la stricte observation des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 28 mai 2021. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 13 mai 2021.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 30 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,

puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, modifié et prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne au CIC dans le délai réglementaire soit trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, le 30 mai 2021. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilitation ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 28 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2021 au plus tard.

Les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, sous réserve des restrictions sanitaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel (actionnaires@neurones.net). Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°202-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée, la communication de documents pourra valablement être effectuée par la société par message électronique sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le 13 mai 2021, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration

Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2021

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2020

Depuis 2005, les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2020, NEURONES a poursuivi sa croissance profitable. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 524,5 millions d'euros, à comparer aux 510,1 millions de l'année précédente (croissance globale de 2,8 % et organique de 2,6 %).

Le résultat opérationnel passe de 53,7 (dont 4,6 millions d'euros de plus-value de cession) à 51,9 millions d'euros. En taux, il représente 9,9 % du chiffre d'affaires.

Le résultat financier est de +1,7 million d'euros. Il correspond à des plus-values sur des investissements financiers, des intérêts sur les placements de trésorerie en dépôts à terme à taux progressifs et diminués de la charge financière relative à l'application de la norme IFRS 16 sur les locations.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 5,2 millions d'euros), a été de 18,6 millions d'euros, identique à celle de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés, incluant l'IS et la CVAE, est de 34,7 %.

Le résultat net s'établit à 35 millions d'euros (35,2 millions en 2019).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère (30,9 millions d'euros) est en légère croissance par rapport à 2019 (30,8 millions).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 43,6 millions d'euros, à comparer aux 40,3 millions de l'année précédente. Les droits d'utilisation (IFRS 16) se montent à 32,2 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes baissent de 1,7 million d'euros à 14,4 millions d'euros fin 2020. Elles concernent essentiellement du matériel informatique lié aux activités de cloud computing et des agencements de nouveaux locaux.

Les immobilisations financières (7,9 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement et de dépôts de garantie.

L'actif d'impôt différé est de 2,5 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 179 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en baisse de 3,9 %. Au global, ces créances et factures à établir représentent 81 jours de chiffre d'affaires (dont 12 jours pour les factures à établir).

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Les dettes de loyers courantes et non-courantes (IFRS 16) s'élèvent à 33,5 millions d'euros.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 4 % à 150 millions d'euros.

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 52,8 millions d'euros en 2020.

La diminution des créances clients et la hausse des dettes fournisseurs expliquent l'essentiel de la baisse du besoin en fonds de roulement d'exploitation (- 12,6 millions d'euros).

Les investissements productifs ont consommé 7,2 millions d'euros (à comparer aux 7,8 millions d'euros en 2019). Ils concernent principalement les activités de cloud computing ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminués des investissements industriels nets - s'établit à 55,2 millions d'euros par rapport aux 47 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (paiement de compléments de prix, versement de dividendes, cessions, rachats d'actions à des associés mineurs dans les filiales, augmentations de capital...), le groupe aura dégagé 48,1 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2020 à comparer à 43,8 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, la trésorerie (nette d'endettement financier) s'élève ainsi à 265,9 millions d'euros (218,3 millions d'euros en 2019).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie brute positive de 266,6 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,7 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment porter aucun risque sur la société.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. L'exercice 2020 s'inscrit dans ce cadre (+ 2,6 % de croissance organique à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en recul de 4,2 % selon le Syntec). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1,5 %. Grâce à son modèle de "multi-spécialistes", NEURONES devait connaître en 2021 une progression supérieure à celle du marché (prévision du Syntec de + 1 %).

Le 4 novembre 2020 le groupe a annoncé que l'impact de la crise sanitaire sera plus dilué que prévu. Les effets de cette dernière continueront donc en 2021 d'affecter la progression du chiffre d'affaires.

Prises de participations, mouvements de titres, opérations sur le capital et autres opérations juridiques

Au cours de l'année 2020, NEURONES SA a réalisé les opérations suivantes :

- cession d'un peu moins de 0,1 % du capital de Codilog Eliance à deux dirigeants de la société ;
- acquisition d'environ 0,17 % du capital de Neurones IT auprès de deux managers de la société ;
- participation à la création de Karré (détenue d'environ 60 % du capital).

Les filiales et sous-filiales de NEURONES SA ont procédé au cours de l'année 2020 aux opérations d'acquisition et de cession suivantes :

- Cloud Temple Tunisia a pris une participation majoritaire (50,05 %) dans le capital de la société tunisienne Smart Host SA ;
- AS International Group a acquis 99,8 % du capital de Owl Consulting ;
- Helpline a acquis 90 % du capital d'une société italienne, renommée ensuite Everience Italy ;
- Neurones IT a acquis environ 20 % du capital d'Aezan Services ;
- Neurones IT a acquis environ 0,4 % du capital de Mobiapps à un manager de cette société.

Elles ont également réalisé les autres opérations suivantes :

- Neurones IT a apporté, à effet du 1^{er} janvier 2020, une branche complète et autonome d'activité à sa filiale, Visian ;

- Neurones IT, qui détenait déjà 20 % du capital d'Aezan Services, a souscrit à son augmentation de capital pour aboutir à une détention de 51 % ;
- Neurones IT a constitué Scalesquad afin de réaliser un apport partiel d'actifs au bénéfice de cette filiale ;
- Visian a effectué une augmentation de capital en numéraire (donnant lieu à la création de 14 016 actions nouvelles), à laquelle ont souscrit un dirigeant et deux managers de la société ;
- Mobiapps a constitué Upgrade en vue d'un apport partiel d'actifs à effectuer au bénéfice de cette filiale ;
- Helpline a procédé à la livraison d'un plan d'attribution gratuite d'actions par émission de nouvelles actions représentant un peu plus de 0,1 % du capital ;
- Cloud Temple a réalisé une augmentation de capital en numéraire à laquelle ont souscrit deux dirigeants et deux managers de la société et qui a donné lieu à l'émission de 74 890 nouvelles actions représentant un peu moins de 0,6 % du capital ;
- AS International Group a racheté 848 de ses propres actions (moins de 0,06 % du capital) ;
- Codilog Eliance a émis 1 254 nouvelles actions, représentant environ 0,3 % du capital, afin de livrer un plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Colombus Consulting a procédé à deux augmentations de capital afin de livrer deux plans d'attribution gratuite d'actions donnant lieu à l'émission de 2 400 nouvelles actions et à une autre augmentation de capital en numéraire réservées aux salariés adhérents du PEE de la société entraînant la création de 3 464 actions. Ces trois augmentations représentent, au 31 décembre 2020, un peu moins de 1,4 % du capital de la société ;
- Intrinsic Sécurité a effectué une augmentation de capital en numéraire donnant lieu à la création de 13 274 actions nouvelles représentant environ 4,5 % du capital post-opération, et à laquelle ont souscrit un dirigeant et cinq managers de la société ;
- Arondor a constitué Arondor Software afin de réaliser un apport partiel d'actifs au bénéfice de cette filiale.

Une partie de ces opérations a conduit à une modification des pourcentages d'intérêt de NEURONES S.A. dans certaines sociétés du groupe.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>		Contribution au chiffre d'affaires 2020 *	Contribution au résultat opérationnel 2020 *	Contribution au résultat net 2020 *
Société mère	NEURONES	-	-117	434
Filiales	Arondor	19 103	834	504
	AS International Group	50 400	5 240	3 505
	Codilog	46 828	4 778	3 130
	Colombus Consulting	28 302	3 393	2 212
	DataQuantic	1 887	84	61
	Deodis	23 600	2 461	1 609
	Dragonfly	58 828	6 778	4 558
	Edugroupe	9 074	1 524	1 035
	Finaxys	32 178	2 009	1 249
	Helpline	162 989	14 348	9 769
	Karré	52	-25	-25
	Neurones IT	76 362	7 137	4 592
	RS2i	14 886	3 420	2 353
TOTAL		524 489	51 864	34 986

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les filiales indirectes.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2020

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 136,9 millions d'euros à comparer à 131,8 millions pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales pour une faible part et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant contracté avec la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est une perte de 40 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier s'établit à 4,2 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,7 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 65.986.186,82 euros et d'un profit de l'exercice de 3.698.492,67 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 69.684.679,49 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Générale la distribution à titre de dividende d'une somme de 2 euros/action, soit un total estimé de 48.435.432 euros*. Le compte report à nouveau passerait ainsi à 21.249.247,49 euros.

La date de mise en paiement du dividende serait le 11 juin 2021.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2017 : 0,06 euro par action,
2018 : 0,06 euro par action,
2019 : 0,20 euro par action.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2020, soit 24 217 716, qui sera ajusté le cas échéant.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement, connu au 3 mars 2021, n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe. La crise sanitaire (Covid-19) et ses conséquences ne font pas peser de risque sur la continuité d'exploitation.

Délais de règlement des fournisseurs (comptes sociaux)

La très grande majorité (> 95 %) des achats de NEURONES S.A. est réalisée auprès des sociétés du groupe. Au 31 décembre 2020, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31 / 12 / 20 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	76	(1)	-	302	29 513	29 890
Tiers	268	42	131	278	386	1 105
TOTAL	344	41	131	580	29 899	30 995
Nombre de factures concernées			91		2 191	2 282
% du montant des achats de l'exercice					18,5 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets, date de facture, ou 45 jours fin de mois.

Pour les fournisseurs intra-groupe, les factures échues non réglées correspondent à des situations où des ajustements sont nécessaires avec les clients finaux. Les factures qui concernent des fournisseurs tiers échues et non encore réglées au 31 décembre 2020, correspondent à des litiges.

Au 31 décembre 2019, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31 / 12 / 19 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	86	38	203	351(*)	30 225	44 239
Tiers	30	21	31	246	1 133	1 461
TOTAL	116	59	234	13 933	31 358	45 700
Nombre de factures concernées			1 055		2 044	3 099
% du montant des achats de l'exercice					20,3 %	

* Retraité de 13.336 milliers d'euros correspondant à un virement bancaire non débité au 31 décembre.

Délais de règlement des clients (comptes sociaux)

Au 31 décembre 2020, les en-cours clients de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/20 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	564	735	1 694	1 278	28 199	32 470
Intra-groupe	18	5	(51)	81	132	185
TOTAL	582	740	1 643	1 359	28 331	32 655
Nombre de factures concernées			557		1 824	2 381
% du montant des ventes de l'exercice					17,2 %	

Le délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement est : 60 jours nets (date de facture) ou 45 jours fin de mois.

Les retards de règlement des grands clients sont liés à la complexité de leurs chaînes de règlement fournisseurs (bon à payer...). La part des factures échues correspondant à des litiges est minoritaire. Pour la plupart il s'agit de demandes de correction de détail (nombre de demi-journées, heures supplémentaires...). Ils se règlent en général amiablement.

Au 31 décembre 2019, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours clients au 31/12/19 par plage d'échéance <i>(en milliers d'euros TTC, hors FAE)</i>	Factures échues				Factures non échues	Total
	> 90 j	60 à 90 j	30 à 60 j	0 à 30 j		
Tiers	1 150	644	916	3 919	27 682	34 311
Intra-groupe	19	2	25	96	897	1 039
TOTAL	1 169	646	941	4 015	28 579	35 350
Nombre de factures concernées			675		1 803	2 478
% du montant des ventes de l'exercice					18,1 %	

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Déclaration de Performance Extra Financière - DPEF") du présent rapport financier annuel.

5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Toutes les autorisations, délivrées par différentes Assemblées Générales, ainsi que l'ensemble des plans décidés sur le fondement de ces autorisations, ont expiré au cours des exercices antérieurs.

6. RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet d'informer les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice 2020, décidées par la société ou des sociétés qui lui sont liées, au profit des membres du personnel de la société ou des sociétés liées et des mandataires sociaux.

Attributions gratuites d'actions NEURONES

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 9 septembre 2020, d'attribuer gratuitement 54 500 actions, représentant environ 0,23 % du capital, à douze bénéficiaires, salariés de la société ou de quatre de ses filiales (plan H).

La durée de la période d'acquisition a été fixée à 3 ans et les actions attribuées à chaque bénéficiaire lui seront alors livrées sous réserve que ce dernier ait eu la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant toute la période d'acquisition. La durée de la période de conservation a été fixée à 2 ans.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des deux plans d'actions gratuites sous période d'acquisition ou de conservation au 31 décembre 2020.

	Plan d'actions gratuites G	Plan d'actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/2018	04/06/2020
Date du Conseil d'Administration	14/06/2018	09/09/2020
Durée et terme de la période d'acquisition	3 ans – 15/06/2021	3 ans – 10/09/2023
Durée et terme de la période de conservation	2 ans – 15/06/2023	2 ans – 10/09/2025
Nombre de bénéficiaires salariés (NEURONES et sociétés liées)	6 (6 et 0)	12 (4 et 8)
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux (NEURONES et sociétés liées)	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2019	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2019	13 000	54 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2020	10 500	54 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2020	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2020	-	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital au 31/12/2020	0,05 %	0,23 %

Attributions gratuites d'actions de sociétés liées à NEURONES

Il est indiqué qu'aucun mandataire de la société NEURONES ne s'est jamais vu attribuer gratuitement d'actions de filiales, à raison des mandats et fonctions exercés dans ces sociétés. Ils n'ont pas plus bénéficié d'actions gratuites de sociétés contrôlées (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) au titre de mandats et fonctions qu'ils pourraient y exercer.

Sont détaillées ci-après les attributions gratuites d'actions décidées au cours de l'exercice 2020 par les sociétés liées à NEURONES.

Attribution gratuite d'actions par Codilog Eliance

Le 1^{er} septembre 2020, le Président a décidé d'attribuer gratuitement 1 261 actions, soit environ 0,3 % du capital à la date de décision, à huit bénéficiaires.

La date d'attribution définitive a été fixée au 1^{er} septembre 2022, sous réserve que chaque bénéficiaire conserve la qualité de salarié ou de mandataire social de la société ou celle de salarié d'une société liée durant toute la période d'acquisition.

Attribution gratuite d'actions par Intrinsec Sécurité

Le 22 septembre 2020, il a été décidé par le Président une attribution gratuite de 6 637 actions (soit environ 2,4 % du capital à la date de décision) à six bénéficiaires.

La période d'acquisition prendra fin le 22 septembre 2022, date à laquelle seront livrées les actions gratuites aux bénéficiaires ayant respecté de manière permanente la condition de présence dans la société ou une société liée.

	Plan Codilog Eliance	Plan Intrinsec Sécurité
Date de l'Assemblée Générale	28/05/20	21/09/20
Date d'attribution par le Président	01/09/20	22/09/20
Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution	48,08 €	23,73 €
Nombre d'actions attribuées gratuitement	1 261	6 637
Terme de la période d'acquisition	01/09/22	22/09/22
Terme de la période de conservation	N/A	N/A
Nombre total de bénéficiaires	8	6
Nombre de bénéficiaires mandataires sociaux de la société	1	1
Nombre d'actions attribuées à ce(s) mandataire(s)	310	2 107
Nombre de bénéficiaires salariés de la société ou d'une société liée	7	5
Nombre d'actions attribuées à ces salariés par catégorie	Cadres : 951	Cadres : 4 530
Nombre d'actions attribuées à chacun des dix salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé	1 : 312	1 : 1 580
	2 : 200	2 : 1 054
	3 : 125	3 : 843
	4 : 104	4 : 632
	5 : 84	5 : 421
	6-7 : 63	

Sont rappelés ci-dessous (classés par chronologie du terme de la période d'acquisition) les plans attribués par les sociétés liées sur les exercices antérieurs à 2020 et toujours sous période d'acquisition au 31 décembre 2020 :

	Plan (1) Helpline 2019	Plan Experteam 2019	Plan Neurones IT 2019	Plan (2) Colombus Consulting 2017	Plan Cloud Temple 2019	Plan Deodis 2019	Plan (2) Helpline 2019	Plan (2) Colombus Consulting 2018	Plan (2) Colombus Consulting 2019	Plan (3) Colombus Consulting 2019
Date de l'Assemblée Générale	24/05/19	17/05/19	24/05/19	19/07/17	26/11/19	10/01/19	24/05/19	25/10/18	15/10/19	15/10/19
Date d'attribution par le Président	24/05/19	24/05/19	15/07/19	09/09/17	28/11/19	10/01/19	31/05/19	26/10/18	13/12/19	13/12/19
Terme de la période d'acquisition	25/05/21	25/05/21	16/07/21	09/09/21	27/11/21	11/01/22	01/04/22	26/10/22	13/12/22	13/12/23
Nombre d'actions attribuées gratuitement	4 733	60 066	24 750	1 000	289 010	7 721	41 715	2 230	2 000	1 200
- dont attribuées aux mandataires sociaux	1 007	24 351	7 000	-	-	3 507	18 915	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	13	4	9	11	7	3	17	11	5	10
- dont mandataires sociaux de la société	1	1	1	-	-	1	2	-	-	-
Nombre d'actions caduques entre l'attribution et le 31 décembre 2020	-	-	-	200	76 513	-	-	150	-	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31 décembre 2020	4 733	60 066	24 750	800	212 497	7 721	41 715	2 080	2 000	1 200
Pourcentage du capital de la société concernée au 31 décembre 2020	0,11 %	0,35 %	1,14 %	0,19 %	2,19 %	1,65 %	0,95 %	0,50 %	0,48 %	0,29 %

7. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

Au 31 décembre 2020, la société détenait 9 855 de ses propres actions qui figurent au bilan de son contrat de liquidité.

8. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un FCPE ou au titre de la période d'indisponibilité prévue à l'article L.3324-10 du Code du travail.

9. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS ET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES

La mise en œuvre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions s'inscrit dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale, en date du 6 juin 2019, a autorisé la société à procéder au rachat de ses propres actions avec les principales modalités suivantes :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 6 décembre 2020),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 30 euros par action,
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Sur le fondement de cette autorisation, le Conseil d'Administration a mis en œuvre un programme de rachat qui poursuivait deux objectifs :

- l'animation du cours par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec le CIC le 1^{er} août 2019,
- l'annulation ultérieure des actions rachetées.

Entre le 1^{er} janvier et le 4 juin 2020, dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, il a été procédé à l'acquisition de 38 625 actions et à la vente de 42 087 actions pour l'animation du cours. A cette date, 5 529 actions figuraient ainsi au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 116 109 euros.

Également dans le cadre de ce programme et suivant le deuxième objectif poursuivi, la société a acquis, entre le 19 mars et le 6 avril 2020, 68 146 actions. Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil a décidé de réduire le capital social par voie d'annulation de ces actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 6 juin 2019 (dix-septième résolution).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a renouvelé l'autorisation consentie au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société. Cette nouvelle autorisation a privé d'effet l'autorisation antérieure susmentionnée.

Les principales caractéristiques de l'autorisation en vigueur sont :

- durée de l'autorisation : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée (soit jusqu'au 4 décembre 2021),
- part maximale du capital à acquérir : 10 %,
- prix d'achat maximum : 27 euros par action (hors frais d'acquisition),
- quotité maximale acquise en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement : 5 % du capital.

Le jour même, le Conseil d'Administration a publié le descriptif du programme de rachat autorisé par l'Assemblée et la mise en œuvre effective de ce programme à compter du 5 juin 2020 et poursuivant les deux mêmes objectifs que celui qu'il remplaçait. Les opérations réalisées entre le 5 juin et le 31 décembre 2020 ont été les suivantes :

- dans le cadre de l'objectif d'animation du cours au travers du contrat de liquidité avec le CIC : acquisition de 59 624 actions et vente de 55 298 actions,
- aucune acquisition d'actions ayant pour objectif leur annulation.

Ainsi, au 31 décembre 2020, la société détenait 9 855 de ses propres actions, lesquelles figuraient au bilan du contrat de liquidité pour une valeur de 230 607 euros.

La société souhaite conserver l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 (19^e résolution) de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- délégation valable pour une durée de 18 mois, à compter de l'Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- prix maximum d'achat fixé à 35 euros par action,
- nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social (soit, à titre indicatif, 2 421 771 actions sur la base du capital social au 31 décembre 2020, représentant un montant maximum d'achat, hors frais d'acquisition, de 84 761 985 euros), étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou de décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

Cette autorisation priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et remplacerait donc celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020.

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions relèvera du Conseil d'Administration.

Le cas échéant, et après décision du Conseil d'Administration, la société diffusera un descriptif du programme, conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF en vigueur, qui pourra alors être effectivement mis en œuvre.

Il est par ailleurs rappelé que l'Assemblée Générale du 6 juin 2019 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de cinq ans, de réduire le capital par annulation d'actions en auto-détention. La réduction de capital pourrait se faire en une ou plusieurs fois, par annu-

lation de tout ou partie des actions propres. Dix pour cent maximum des actions composant le capital social pourraient être annulés par période de vingt-quatre mois en vertu de l'autorisation.

10. ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration souhaite disposer à tout moment de la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions, un dispositif favorable qui permet de renforcer la motivation et la fidélisation des bénéficiaires, en les associant directement aux performances de la société.

L'autorisation en vigueur est celle donnée par l'Assemblée Générale du 4 juin 2020 et valable pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée, soit jusqu'au 4 juin 2022. Le Conseil d'Administration en a fait usage en attribuant gratuitement, le 9 septembre 2020, 54 500 actions sur les 120 000 autorisées. Au titre de l'autorisation actuelle, 65 500 actions peuvent donc encore être gratuitement attribuées.

Le Conseil d'Administration rend compte aux actionnaires, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dans un rapport spécial contenant les mentions visées à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des autorisations consenties par l'Assemblée Générale au Conseil.

11. AUTORISATIONS D'AUGMENTER LE CAPITAL

Le Conseil d'Administration souhaitant disposer de la possibilité de procéder à des augmentations de capital dans différents contextes, selon les modalités mentionnées dans le rapport de gestion et au sein du chapitre 6.3 du rapport financier annuel de l'exercice précédent, sept résolutions ont été soumises en ce sens à l'Assemblée du 4 juin 2020. Ces résolutions, de nature extraordinaire, ont été approuvées par l'Assemblée et ont une durée de validité de 26 mois, soit jusqu'en août 2022.

Les délégations consenties au Conseil portent sur les objets suivants :

- délégation pour augmenter le capital par émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices par l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes (19^e résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et par offre au public (20^e résolution),
- délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (21^e résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables et dans la limite de 10 % du capital au moment de l'émission (23^e résolution),
- délégation à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (24^e résolution).

Pour chacune des émissions décidées en application des délégations objets des 19^e, 20^e et 21^e résolutions, l'Assemblée a autorisé le Conseil à augmenter sur ses seules décisions, dans le respect du plafond global faisant l'objet de la résolution évoquée ci-après et dans la limite de 15 %

de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément à l'article R.225-118 du Code de commerce, le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre si le Conseil constatait une demande excédentaire (22^e résolution).

Pour l'ensemble des émissions qui seraient décidées par le Conseil, en vertu des délégations ci-dessus consenties, l'Assemblée a fixé comme suit le plafond des émissions (25^e résolution) :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital à neuf millions d'euros (9 000 000 €), étant précisé qu'est inclus dans ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société à quatre-vingt-dix millions d'euros (90 000 000 €).

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et en conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil a soumis à l'Assemblée du 4 juin 2020 une résolution tendant à réaliser une augmentation de capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise établi en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Cette résolution a été rejetée par l'Assemblée.

12. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2020	Titres auto détenus (hors contrat liquidité)	Instruments dilutifs Stock-options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	24 217 716	-	-	65 000	24 282 716
% dilution	-	-	-	0,27 %	0,27 %

13. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions des articles L.621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du Règlement général de l'AMF, il est précisé les opérations sur titres réalisées par les dirigeants durant l'exercice 2020 et ayant fait l'objet d'une déclaration.

Le 7 août 2020, Luc de Chamard a cédé 88 584 actions sur le marché à un prix unitaire de 24,85 euros.

Entre le 11 et le 17 septembre 2020, Bertrand Ducurtil a cédé 24 000 actions sur le marché à un prix unitaire moyen de 24,12 euros.

14. FACTEURS DE RISQUES

L'analyse des risques est effectuée dans la partie 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

15. FAITS EXCEPTIONNELS, LITIGES ET PROCÉDURES EN COURS

À la connaissance des dirigeants, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir eu ou d'avoir une incidence significative négative sur l'activité, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

16. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION : TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 697 545	9 697 545	9 714 345	9 714 345	9 687 086
• Nombre d'actions ordinaires existantes	24 243 862	24 243 862	24 285 862	24 285 862	24 217 716
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	115 325 747	121 718 925	127 544 403	131 828 057	136 879 786
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 494 403	1 388 043	5 809 299	7 484 448	4 232 597
• Impôts sur les bénéfices	(432 912)	(205 183)	(326 053)	(188 421)	(476 354)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 194 842	1 158 268	5 727 198	7 231 311	3 698 492
• Résultat distribué	1 454 632	1 454 632	1 457 152	4 857 172	48 435 432
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,13	0,05	0,24	0,30	0,15
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,20	2*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	18	18	19	18	20
• Montant de la masse salariale de l'exercice	1 505 986	1 623 406	1 618 457	1 567 229	1 459 368
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	649 553	929 774	749 953	684 120	644 368

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale (troisième résolution) du 3 juin 2021.



Greffe du TC de Nanterre
4, rue Pablo Neruda
92020 Nanterre cedex

Nanterre, le 17 juin 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception (1A 170 614 0990 1)

Objet : dépôt des comptes sociaux et des comptes consolidés

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les documents concernant le dépôt de nos comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, incluant ces derniers (bilan, compte de résultat, annexes) ;
- Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, incluant ces derniers ;
- Le rapport de gestion établi du Conseil d'Administration ;
- La publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à l'Assemblée Générale contenant la proposition d'affectation du résultat (troisième résolution) ;
- Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale du 3 juin 2021 comprenant la résolution adoptée d'affectation du résultat (troisième résolution), identique à la proposition d'affectation ;
- Un chèque de 90,40 euros établis à l'ordre du Greffe du TC de Nanterre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cyril Ramnon
Responsable Juridique

Aussi loin que vous voudrez...®

Immeuble « Le Clemenceau 1 » - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
01 41 37 41 37 - www.neurones.net - Suivez NEURONES : 